

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FORT DE FRANCE - 9721 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/07/2025 - B2025/009240 - 2007 B 00865 - 498 004 118 - #MARTINIQUESYNDIC

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2		
Adresse de l'entreprise 12 AV LOUIS DOMERGUE 97200 FORT DE FRANCE			Durée de l'exercice précédent * <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2		
Numéro SIRET* 4 9 8 0 0 4 1 1 8 0 0 0 5 1			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, 13 1 1 2 2 0 2 4		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMobilisations incorporelles		AA		
	Frais d'établissement *		AB		AC
	Frais de développement *		CX		CQ
	Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG
	Fonds commercial (1)		AH	134 015	AI
	Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM
	Terrains		AN		AO
	Constructions		AP		AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS
	Autres immobilisations corporelles		AT	600	AU
	Immobilisations en cours		AV		AW
	Avances et acomptes		AX		AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT
IMMobilisations financières (2)	Autres participations		CU		CV
	Créances rattachées à des participations		BB		BC
	Autres titres immobilisés		BD		BE
	Prêts		BF		BG
	Autres immobilisations financières *		BH	22 320	BI
	TOTAL (II)			156 935	22 320
				13 857	143 078
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*		BJ		BK
	Matières premières, approvisionnements		BL		BM
	En cours de production de biens		BN		BO
	En cours de production de services		BP		BQ
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS
	Marchandises		BT		BU
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	1 650	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*		BX	26 801	BY
	Autres créances (3)		BZ	855 192	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC
Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:		CD		CE
	Disponibilités		CF	2 024	CG
	Charges constatées d'avance (3) *		CH	15 870	CI
	TOTAL (III)			901 538	15 870
	Frais d'émission d'emprunt à étailler (IV)		CJ		CK
	Primes de remboursement des obligations (V)		CW		
	Écarts de conversion actif * (VI)		CM		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			1 058 473	1 042 257
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		#MARTINIQUESYNDIC	Néant <input type="checkbox"/>
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	5 000	DA 5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	EK)	DC
	Réserve légale (3)		DD 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE 10 260
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	EJ)	DG 114 841
	Report à nouveau		DH (159 596)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 2 750
	Subventions d'investissement		DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *		DK
		TOTAL (I)	DL (26 244)
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs		DM
	Avances conditionnées		DN
		TOTAL (II)	DO
DETTES (4)	Provisions pour risques		DP 80 000
	Provisions pour charges		DQ 80 000
		TOTAL (III)	DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 268
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	EI)	DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW 4 245
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 124 663
	Dettes fiscales et sociales		DY 32 371
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ
	Autres dettes		EA 826 954
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB
		TOTAL (IV)	EC 988 501
	Ecarts de conversion passif *		ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 042 257
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB
	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC
	Écart de réévaluation libre		ID
	Réserve de réévaluation (1976)		IE
	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG 983 822
	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH 268

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC				Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	biens *	FD	FE	FF	
	Production vendue	FG	302 083	FH	
	services*	FJ	302 083	FK	
	Chiffres d'affaires nets*			FL 302 083	
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP 887	
	Autres produits (1) (11)			FQ 5 052	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 308 022	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW 169 789	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX 2 567	
	Salaires et traitements*			FY 115 111	
	Charges sociales (10)			FZ 21 637	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*		GA 200	
		Sur immobilisations	- dotations aux provisions	GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
Autres charges (12)				GE 785	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 310 089	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG (2 067)	
opérations et commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III) GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV) GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Défauts positifs de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR 11	
	Défauts négatifs de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU 11	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV (11)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW (2 078)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 1 836
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 4 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 6 336
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 820
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG 688
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 1 508
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 4 828
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ
Impôts sur les bénéfices *		HK
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 314 358
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 311 608
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 2 750
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
	produits de locations immobilières	HY
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP
	- Crédit - bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD
	(9) Dont transferts de charges	A1
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3
		A4 674
	facultatives A6	obligatoires A9
	dont cotisations facultatives Madelin A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
Créances prescrites		Charges exceptionnelles 820
Dotation exceptionnels amortissements		Produits exceptionnels 688
Dettes sociales prescrites		1 836
Px cession immobilisations		4 500
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC										Néant						
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
INcorp.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1		D8	2		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	134 015			3		KF			
CORPORELLES	Terrains				TOTAL I		KG			KH			KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ									
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM			KK			KL			
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				TOTAL I		KP						KO			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				TOTAL II		KS			KQ			KR			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				TOTAL I		KV	935					KU		
		Matériel de transport *				TOTAL II		KY	21 759		KT			KX		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				TOTAL I		LB	3 523					LA		
		Emballages récupérables et divers *				TOTAL II		LB			LC			LD		
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours				TOTAL I		LH			LF			LG			
	Avances et acomptes				TOTAL II		LK						LI			
	TOTAL III				TOTAL I		LN	26 217		LL			LM			
	Participations évaluées par mise en équivalence				TOTAL II		8G						LO			
	Autres participations				TOTAL I		8U			8M			8T			
	Autres titres immobilisés				TOTAL II		1P						8V			
	Prêts et autres immobilisations financières				TOTAL I		1T	28 142		1R			1S			
	TOTAL IV				TOTAL II		LQ	28 142					1U			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				TOTAL I		ØG	188 374					LR			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions							ØH			
CORPORELLES	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				TOTAL I		IN	1		CØ	2		DØ			
	Frais d'établissement et de développement				TOTAL II		IO						D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL I		LV			LW	134 015		1X			
	Terrains				TOTAL II		IP	LY					LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		TOTAL I		MA			MB			MC			
		Sur sol d'autrui	IR		TOTAL II		MD						MF			
		Inst. gales, agencets et aménagements divers	IS		TOTAL I		MG			ME			MI			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		TOTAL II		MJ			MH			ML			
		Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		TOTAL I		MM	935					MN			
		Matériel de transport	IV		TOTAL II		MP	21 759		MQ			MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		TOTAL I		MS	2 923					MT			
		Emballages récupérables et divers*	IX		TOTAL II		MV			MW			MX			
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours				TOTAL I		MY	MZ					NA			
	Avances et acomptes				TOTAL II		NC	ND					NB			
	TOTAL III				TOTAL I		IY	NG		NE			NF			
	Participations évaluées par mise en équivalence				TOTAL II		ØU						NH			
	Autres participations				TOTAL I		ØX			M7			ØW			
	Autres titres immobilisés				TOTAL II		2B						ØY			
	Prêts et autres immobilisations financières				TOTAL I		2E	5 822		2C			2D			
	TOTAL IV				TOTAL II		NJ	5 822					2G			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		TOTAL I				ØK		31 439		NK	22 320		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		TOTAL II				ØL		156 935			ØM		ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

N° 2054 bis-SD 2025

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: #MARTINIQUESYNDIC

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise	#MARTINIQUESYNDIC	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-------------------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY		EU				EM		EN	
Fonds commercial	RE		RF				RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE		PR				PG		PH	
TOTAL I	RK		RM				RN		RO	
Terrains	PI		PI				PK		PL	
Constructions	PM		PN				PO		PQ	
Sur sol propre							PT		PU	
Sur sol d'autrui	PR		PS				PX		PY	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW				QB		QC	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA				QF	935	QG	
Autres immobilisations corporelles	QD	247	QE	688			QJ	21 759	QK	
Inst. générales, agencements, aménagements divers	QH	21 759	QI				QN	2 923	QO	456
Matériel de transport	QL	3 179	QM	200			QS		QT	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	QP		QR							
Emballages récupérables et divers										
TOTAL II	QU	25 185	QV	888			QW	25 617	QX	456
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	25 185	ØP	888			ØQ	25 617	ØR	456

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
Sur sol propre									
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM					
TOTAL III									NO
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général (NP + NQ + NR)	NW		Total général (NS + NT + NU)	NY		Total général (NW - NY)	NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étailler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC						Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A	80 000	4B	4C		4D	80 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G		4H		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H	5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	80 000	TV	TW		TX	80 000	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	13 402	6B	6C		6D	13 402	
	- corporelles	6E		6F	6G		6H		
	sur immobilisations	Ø2		Ø3	Ø4		Ø5		
	- titres mis en équivalence	9U		9V	9W		9X		
	- titres de participation	Ø6		Ø7	Ø8		Ø9		
	- autres immobilisations financières (1)*								
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	3 246	6U	6V	887	6W	2 359	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z		7A		
	TOTAL III	7B	16 647	TY	TZ	887	UA	15 760	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	96 647	UB	UC	887	UD	95 760	
Dont dotations et reprises				UE	UF	887			
- d'exploitation				UG	UH				
- financières				UJ	UK				
- exceptionnelles									
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Détail du poste "Provisions pour hausse des prix"

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Détail du poste "Autres provisions réglementées"

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Détail du poste "Provisions pour impôts"

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Détail du poste "Autres provisions pour risques et charges"

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Détail du poste "Autres immobilisations financières"

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2025

Désignation de l'entreprise :		#MARTINIQUESYNDIC				Néant	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	22 320	UV		UW	
	Clients douteux ou litigieux	VA	2 559			2 559	
	Autres créances clients	UX	24 242		24 242		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée*)	UO					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 750		1 750		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	9 669		9 669		
	État et autres collectivités publiques	VM					
	Impôts sur les bénéfices	VB	9 465		9 465		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP					
	Divers	VC	9 470		9 470		
	Groupe et associés (2)	VR	824 838		824 838		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	15 870		15 870		
	Charges constatées d'avance	VT	920 184	VU	895 305	VV	
	TOTAUX					24 879	
RENOVIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
				1	2	3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	268			268	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	124 663		124 663		
Personnel et comptes rattachés		8C	11 578		11 578		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	14 647		14 647		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 882		1 882		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 098		4 098		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	826 954		826 954		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	984 090	VZ	983 822		268
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques		VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31122024				
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA 2 75				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			XE				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			XW				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX			XY				
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ			I7				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							K7				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)												
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7							
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %						I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				ZN				
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							WN				
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WO				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							XR					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							TOTAL I	WR 2 75				
II. DÉDUCTIONS								WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV				
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH			
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WP			
		Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						WW			
		Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)							XB			
		Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							I6			
	Majoration d'amortissement*								WZ			
	Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralité Révolution (FRR) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	XA		
			ZFII-TE (art.44 octies A)	ØV	Société investissement immobilier créée (art. 208C)	K3		Zone de reconversion de la défense (44 tenebres)	PA	ZX		
			Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quindecies)	XC	ZY		
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)							PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septuagies)	PB	XD		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XF				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XS				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		XG				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD						
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI						
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL					Y2				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												

III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		2 750		
	bénéfice (I moins II)	XI		XJ
	déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				2 75
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

Nº 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	10 563
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	2 750
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	7 813
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	7 813
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	13 099
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTaux (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert).

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Désignation de l'entreprise		#MARTINIQUESYNDIC				Néant		*
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(162 35)	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	740		- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes		ZE		
	TOTAL I	ØF	(159 596)	Autres répartitions		ZF		
				Report à nouveau		ZG		(159 596)
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	(159 596)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7)	YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	— Effets portés à l'escampe et non échus						YS	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT	
	— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	13 180)	XQ	13 180
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	30 949
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	
	— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES)	ST	125 660
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	169 789
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	1 500
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)		ZS)	9Z	1 067
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	2 567
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	25 445
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	10 383
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*						ØB	121 105
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 sinon 0	ZR 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH	
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
RÉGIME DE GROUPE *				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	46 653	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			43227153400070

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC

Néant



A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1 Marériel Tél 05092022	935		935		
	2 Véhicule Clio 18112009	12 589		12 589		
	3 Véhicule Clio 16062016	9 170		9 170		
	4 Armoire et c 24112015	1 065		1 065		
	5 Meuble but 01082011	892		892		
	6 Meuble à cla 15092014	966		966		
	7 DG locaux 22072022	5 625				5 625
	8 DG Locaux 01092023	197				197
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦	⑧			⑨	19%	15 % ou 12,8 %	
I - Immobilisations *	1						
	2	3 000	3 000	3 000			
	3	1 500	1 500	1 500			
	4						
	5						
	6						
	7	5 625					
	8	197					
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisé	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) (Y)		4 500				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) (W)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (U)			(A)	(B)	(C)	(Ventilation par taux)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise #MARTINIQUESYNDIC

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant

X

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(l'imposition des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés associées) (cf. case D)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC

Néant

 *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ① + ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

N° 2059-D-SD 2025

Désignation de l'entreprise :		#MARTINIQUESYNDIC					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxés à 10 %	taxés à 15 %	taxés à 18 %	taxés à 19 %	taxés à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

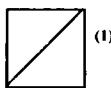
Désignation de l'entreprise : #MARTINIQUESYNDIC		Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le : 01012024 et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 1 2			
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel : *	YP	4			
	YF	1			
	YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	302 083			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	4 500			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT				
TOTAL 1	OX	306 583			
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	5 052			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant contribué à sa formation	OE				
Subventions d'exploitation reçues	OF				
Variation positive des stocks	OD				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT				
TOTAL 2	OM	5 052			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats	ON	351			
Variation négative des stocks	OQ				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	156 258			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	785			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY				
TOTAL 3	OJ	157 394			
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	154 240	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	154 240			
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	306 583			
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	3			
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX				
Période de référence	GY	du	01012024	GZ	au 31122024
Date de cessation	HR				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET 49800411800051

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

#MARTINIQUESYNDIC

ADRESSE (voie)

12 AV LOUIS DOMERGUE

CODE POSTAL

97200

VILLE FORT DE FRANCE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	1	Total des lignes P3 + P4	P6	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SA	Dénomination	GROUPIMO		
N° SIREN (si société établie en France)		432271534		% de détention	100, Nb de parts ou actions 500
Adresse :	N° 12	Voie	AV LOUIS DOMERGUE IMM TRIDENT BAT A MONTGERALD		
Code Postal	97200	Commune	FORT DE FRANCE	Pays	FR
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :	N°	Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :	N°	Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse :	N°	Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage				% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays
Adresse :	N°	Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage				% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays
Adresse :	N°	Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

 ⁽¹⁾
Néant

X *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET 4 9 8 0 0 4 1 1 8 0 0 0 5 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE #MARTINIQUESYNDIC

ADRESSE (voie) 12 AV LOUIS DOMERGUE

CODE POSTAL 97200

VILLE FORT DE FRANCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2025

Exercice ouvert le 01012024	et clos le 31122024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
#MARTINIQUESYNDIC 12 AV LOUIS DOMERGUE 97200 FORT DE FRANCE Martinique	12 AV LOUIS DOMERGUE 97200 FORT DE FRANCE
SIRET 49800411800051	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012022

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SA GROUPIMO SIRET : 43227153400070

12 AV LOUIS DOMERGUE IMM TRIDENT BAT A MONTGERALD 97200 FORT DE FRANCE

B ACTIVITE

Activités exercées Administration de biens Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION		(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF Nom et adresse du prestataire

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 100

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	
Identité du déclarant :	
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA Date : 30042025 Lieu : Fort de France	
Qualité : Gérant	
Nom du signataire : M NICOLAI Didier	

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

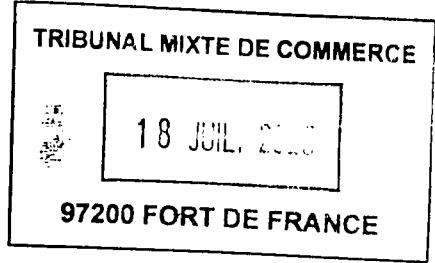
N° 2065 bis-SD

(2025)

Si déposé néant, cochez la case :

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES						
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	<i>a</i>	payées par un établissement chargé du service des titres		<i>b</i>
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						<i>c</i>
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						<i>d</i>
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						<i>e</i>
						<i>f</i>
						<i>g</i>
						<i>h</i>
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						<i>i</i>
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						<i>j</i>
Montant des revenus répartis (5)						<i>Total (a à h)</i>
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <i>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>						
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :		
1	2			3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement
		4	5		6	
K DIVERS						
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gestion libre)						
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION						
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %	à 15 %	à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
MVLT réalisée au cours de l'exercice						
MVLT restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)						
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice						
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice						

#MARTINIQUE SYNDIC
Société à responsabilité limitée
Capital de 5 000€
Siège social : Immeuble Le Trident bat A
Quartier Montgérald
97200 FORT DE FRANCE
RCS FORT DE FRANCE 498 004 118



PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 30 juin,

A 18 heures,

L'Associé unique de la #MARTINIQUE SYNDIC société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La S.A. GROUPIMO, propriétaire de dix cent parts sociales numérotées de 1 à 500,
500 parts

Seule associée de la SARL et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital social.

- Monsieur Didier NICOLAÏ, gérant de la SARL #MARTINIQUE SYNDIC

L'assemblée est régulièrement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier NICOLAÏ, représentant de la SARL #MARTINIQUE SYNDIC.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- les Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et quitus à la gérance
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce
- affectation du résultat de l'exercice
- Pouvoirs

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à l'associé unique ;
- la feuille de présence
- les pouvoirs des associés représentés par les mandataires
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
- le texte du projet des résolutions soumises au vote des assemblées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2750 € ainsi que les opérations traduites par eux.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention d'assistance administrative, financière et commerciale avec la SA GROUPIMO et la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL GROUPIMO GESTION qui y sont mentionnée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 2750 € de la manière suivante :

- Dividende : 0 euro

Le solde soit 2750 euros est porté sur le compte « report à nouveau » qui s'élève à -156 846 euros

Le dividende revenant à chaque part social serait fixé à 0 €

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021	0	0	0
2022	0	0	0
2023	0	0	0

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

l'Associé unique donne tous pouvoirs au parteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que du dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

L'associé unique

La Gérance




AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021	0	0	0
2022	0	0	0
2023	0	0	0

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

l'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que du dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

L'associé unique

*Collie
couvre à l'avis*

La Gérance

7/1

18 JUIL. 2025

97200 FORT DE FRANCE

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2750 € ainsi que les opérations traduites par eux.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention d'assistance administrative, financière et commerciale avec la SA GROUPIMO et la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL GROUPIMO GESTION qui y sont mentionnée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 2750 € de la manière suivante :

- Dividende : 0 euro

Le solde soit 2750 euros est porté sur le compte « report à nouveau » qui s'élève à -156 846 euros

Le dividende revenant à chaque part social serait fixé à 0 €

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :